

2023 DSOL 132 : Subventions d'équipement et d'investissement (111 043 euros) et conventions avec deux centres sociaux et deux associations pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériel.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 132** en date du par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions d'investissement à deux centres sociaux et deux associations pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériel, pour un montant total de 111 043 euros au titre de l'année 2023.

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec l'association 13 Pour Tous (19943), 4 place de Vénétie (13e), pour l'aménagement d'une terrasse démontable. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3 033 euros au titre de l'année 2023 (2023_10362).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec l'association 13 Pour Tous (19943), 4 place de Vénétie (13e), pour l'augmentation de son parc informatique dédié à l'accompagnement à la scolarité. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 14 000 euros au titre de l'année 2023 (2024_00263).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Secours Catholique (7181), 106 rue du Bac (7^e), pour le réaménagement d'un local situé au 6 rue Henri Bardoux (14^e) permettant la création d'un espace de vie sociale (CAF) / espace de proximité (DSOL). Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 37 350 euros au titre de l'année 2023 (2024_00535).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Foyer de Grenelle (20822), 17 rue de l'Avre (15e), pour le remplacement de vingt-trois fenêtres et porte-fenêtres, ayant pour objectif l'amélioration thermique des locaux. Le texte de la

convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 47 660 euros au titre de l'année 2023 (2024_00380).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Ma Plume est à Vous (15387), 6 avenue de la Porte de Montmartre - 75018 Paris, pour l'amélioration de l'isolation thermique et le rafraîchissement des locaux. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 9 000 euros au titre de l'année 2023 (2023_09698).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivants sous réserve de la décision de financement.